

DEPARTEMENT DU LOIRET    ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS    CANTON DE PITHIVIERS



## COMMUNE DE THIGNONVILLE

Tél. 02.38.39.74.00    Port. : 06.43.80.82.06

mairiethignonville@orange.fr

**2023-010**

### **ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS D'ÉLABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE THIGNONVILLE**

-----

Le Maire de la commune de THIGNONVILLE,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de THIGNONVILLE en date du 22 février 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DENTAN demeurant 4 Hameau de Corbasson, GIROLLES (45120),

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de THIGNONVILLE, pour une durée de 16 jours, du 23 juin 2023 au 8 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bruno DENTAN demeurant 4 Hameau de Corbasson, GIROLLES (45120), désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DENTAN, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie de THIGNONVILLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir : le jeudi de 9 h 30 à 12 h 00.

Le dossier numérique d'enquête pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/thignonville/>

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de THIGNONVILLE :

- le Vendredi 23 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le Jeudi 29 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le Samedi 8 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie.
- ou être adressées par courriers postaux à la mairie de la commune de THIGNONVILLE - 8 Rue de Sermaises - 45300 THIGNONVILLE à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
- ou par courrier électronique (objet : Enquête « projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales ») à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairiethignonville@orange.fr](mailto:mairiethignonville@orange.fr) .

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de THIGNONVILLE le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet d'Orléans.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de THIGNONVILLE.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de THIGNONVILLE. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées le 7 juin 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus le 28 juin 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 31/05/2023  
Reçu en préfecture le 31/05/2023  
Publié le  
ID : 045-214503203-20230530-ARRTHI2023010-AR

Fait à Thignonville,  
Le 30 mai 2023  
Le Maire,  
José PIERQUIN

